

Luxembourg, le 5 janvier 2006

Objet: Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 28 novembre 2003 fixant les conditions de commercialisation, de production et de certification des semences de plantes oléagineuses et à fibres (3004MCH).

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Par sa lettre du 8 décembre 2005, Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural a bien voulu saisir la Chambre de Commerce pour avis du projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

Ce projet de règlement grand-ducal vise à transposer dans la réglementation nationale la directive 2004/117/CE du Conseil du 22 décembre 2004 modifiant la directive 2002/57/CE en ce qui concerne les examens réalisés sous contrôle officiel et l'équivalence des semences produites dans les pays tiers.

La directive est notamment transposée par une modification d'une multitude de règlements grand-ducaux en vigueur (plantes oléagineuses et à fibres ; céréales ; légumes ; plantes fourragères ; betteraves) et vise ici la modification des procédures de certification officielle des semences de plantes oléagineuses et à fibres. Ces modifications compliquent encore le texte réglementaire et ne contribuent en aucun cas à une simplification de sa lecture.

Dans un souci d'amélioration de la lisibilité des textes en question et afin de garantir la transparence des textes pour les utilisateurs et les consommateurs, la Chambre de Commerce invite les auteurs à rédiger un texte coordonné concernant les conditions de commercialisation, de production et de certification des semences et plants dont la base est la loi du 9 novembre 1971 ainsi que ses règlements d'exécution.

La Chambre de Commerce déplore que la réglementation de la production, de la commercialisation et de la certification des semences et plants en général soit si complexe et opaque et ne s'inscrit pas dans une logique de « better regulation ».

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure de marquer son accord au projet de règlement grand-ducal sous avis.

MCH/TSA